



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023009

Domaine : 9.4

Date de convocation : 03 novembre 2023

Date de l'affichage : 03 novembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2023

Objet : 09 – Motion pour la suspension du projet de liaison entre la RD30 et la RD190 dans les Yvelines en raison de son impact considérable sur la circulation de la N184 et sur le cadre de vie de notre territoire

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL (à partir de 20h20), Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h37), Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 20h37)
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absents : Monsieur Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h20), Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Frédéric TOURNERET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h20), 28 (à partir de 20h20), 29 (à partir de 20h37)
- Votants : 31 (jusqu'à 20h20), 32 (à partir de 20h20)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le 3 juillet 2023, suite à une enquête publique qui a eu lieu entre décembre 2022 et janvier 2023, le Préfet des Yvelines a signé un arrêté (n°2023/DRIEAT/SPPE/049) autorisant la réalisation d'une importante

liaison routière.  
Reçu en préfecture  
095-219502184-20231109-2023009-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

CONSIDERANT que, porté par le Conseil départemental des Yvelines, ce projet consiste à créer une liaison à 2x2 voies entre la RD190 à Triel-sur-Seine et la RD30 à Achères. Très concrètement, il prévoit ainsi l'aménagement de 6 kilomètres de voirie dont notamment 800 mètres pour un nouveau pont qui franchira la Seine entre Achères et Carrières-sous-Poissy, au niveau de l'île de la Dérivation.

CONSIDERANT qu'estimé au départ à environ 120 millions d'euros par le Département, le coût a finalement été réhaussé à environ 200 millions d'euros par le Commissaire enquêteur dans le rapport qu'il a fourni au tribunal administratif le 1<sup>er</sup> mars 2023.

CONSIDERANT que ce rapport liste également 8 recommandations importantes à prendre en considération pour améliorer le projet, eu égard notamment aux nuisances sonores, à la pollution et aux conséquences négatives sur l'environnement que pourrait engendrer cet aménagement.

CONSIDERANT que ce projet présente par ailleurs plusieurs faiblesses puisque les études de trafic sur lesquelles reposent ce projet ont été menées en 2006 et ont besoin d'être réactualisées pour coller au plus près de la réalité, et prendre notamment en compte les conséquences de la crise sanitaire sur nos déplacements et nos nouveaux modes de travail.

CONSIDERANT que suite à cet arrêté préfectoral, les travaux préparatoires (défrichement, archéologie préventive) ont ainsi débuté en ce mois de septembre. Les travaux de voirie, quant à eux, commenceront véritablement au début de l'année 2024, et marqueront le top départ de quatre années de chantier pour s'achever en théorie à la fin de l'année 2027.

CONSIDERANT que si la nouvelle enquête publique de cette année devait permettre d'obtenir l'ensemble des autorisations environnementales – à savoir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement et la dérogation pour destruction d'espèces protégées - ce projet est déjà dans les tuyaux depuis un certain temps.

CONSIDERANT qu'une enquête publique avait précédemment eu lieu en 2012 et avait permis d'obtenir, malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, la Déclaration d'utilité publique, cette dernière ayant ensuite été prorogée en 2018.

CONSIDERANT que le Département des Yvelines argumente sur la nécessité de ce projet pour décongestionner la circulation au niveau de Poissy et de la boucle de Chanteloup, et ainsi permettre la construction du T13 qui traversera le secteur à l'horizon 2026.

CONSIDERANT que, consciemment ou non, la construction de ce nouvel axe créera surtout une véritable liaison en 2x2 voies entre l'A15 et les autoroutes A13/A14 et qui passera principalement par la N184. En d'autres termes, cette nouvelle liaison routière remplira le rôle de couture routière entre ces axes autoroutiers qu'aurait dû jouer en son temps l'autoroute A104 qui n'a jamais été menée à son terme.

CONSIDERANT que selon les estimations chiffrées d'une étude d'impact réalisée en 2012 dans le cadre du Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'élargissement à 2x2 voies de la RD30 le long d'Achères ferait passer le nombre de véhicules de 14 000 par jour à 41 000, tandis que le trafic de la nouvelle 2x2 voies reliant le pont de Triel serait de 44 310 véhicules par jour. On peut donc raisonnablement penser qu'une partie de ces nouveaux véhicules passerait par la N184 et chercherait à rallier l'A15 ou la Francilienne.

CONSIDERANT que ce projet va donc produire un appel d'air et déverser, des dizaines de milliers de véhicules supplémentaires sur la N184 qui en compte déjà un peu moins de 80 000 (77 000) par jour et où l'on peut difficilement croire en sa capacité à absorber un nouveau flux, eu égard à la congestion quotidienne qu'elle vit déjà.

CONSIDERANT que nous avons ainsi affaire à une « A104 bis » qui, bien qu'elle se trouve dans les Yvelines et ne concerne au départ que 5 communes (Triel-sur-Seine, Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Achères et Chanteloup-les-Vignes), aurait des conséquences désastreuses sur la circulation et le cadre de vie de notre territoire qui capterait à son insu une part importante du flux provenant de l'A13.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE que les territoires impactés indirectement par ce projet soient consultés et concertés pour y apporter leur regard et leur expertise.

DEMANDE au Conseil départemental des Yvelines de réaliser de nouvelles études de trafic pour actualiser celles de 2006, en incluant surtout l'impact de ce projet sur le fonctionnement de la N184 entre Achères et l'A15.

DEMANDE à ce que ce projet soit stoppé tant que ses impacts plus larges n'ont pas été étudiés et que des correctifs n'ont pas été proposés.

DEMANDE à ce que ce projet se fasse une fois que sera réglé le problème du trafic congestionné sur la portion de la N184 qui traverse Eragny en raison des feux tricolores successifs qui entraînent une saturation quasi-permanente, entravant régulièrement la traversée de cet axe pour relier les deux parties de la commune.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France